



LES PROTESTANTS

A LYON

*Depuis la promulgation de l'Édit de Nantes
jusqu'à sa révocation.*

1598-1685.

I

L'ÉDIT de Nantes fut signé par Henri IV le 13 avril 1598. Le Roi confirma et étendit par cet édit les droits et les sûretés qui avaient été concédés aux Protestants par des édits ou des traités antérieurs. La situation des Réformés devint moins incertaine (1), et ceux-ci, sans avoir une entière indépendance sociale et religieuse, purent

(1) L'article 27 de la Déclaration du Roi pour l'enregistrement des articles secrets de l'édit de Nantes (30 avril 1598), porte : « sera permis à ceux de ladite Religion, de quelque qualité qu'ils soyent, d'habiter, aller et venir librement en la ville de Lyon et autres villes et places du gouvernement de Lyonnois, nonobstant toutes défenses faites au contraire par les Prévost et Eschevins de ladite ville de Lyon et confirmées par Sa Majesté. »